PAYS DES ABERS
BRO AN ABERIOU

Communauté de communes
Kumuniezh Kumunioù

Bureau communautaire du Jeudi 06 novembre 2014
Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 06 novembre, à 18 Heures à la Maison du Lac, à Plabennec.

Date de la convocation : 30/10/14
Nombre de membres : 14
Quorum : 8
Nombre de membres présents ou remplacés : 13

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	excusé	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Paul Deuff, Sophie Auvray et Rachel Héliès de la CCPA.

Laurent Chardon, maire du Drennec, a quitté la séance à 19H00 après les débats qui ont portés sur les tarifs et nouvelles modalités de facturation.

Points abordés :

1- Valorisation du site de l'Ile Vierge – Christian CALVEZ....3
2- Vente de terrains de la ZAC de Penhoat Nord – Bernard GIBERGUES....4
3-Véloroute – Aménagement du rond-point de Bel-Air – Guy TALOC....5
4- Service public d'élimination des déchets – Tarifs et nouvelles modalités de facturation – Christine CHEVALIER....5
5- Règlement déchèteries – Christine CHEVALIER....9
6- AGDE – Garantie d'emprunt – Jean-François TREGUER....9
7- NATURA 2000 – Nouvelle convention avec la DREAL pour l'animation du DOCOB – Nadège HAVET.....10
8- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de responsable du service des Espaces Naturels Sensibles et de l'eau – Christian CALVEZ....11
9- Recours au dispositif « emploi d'avenir » : avancement de la date de recrutement – Christian CALVEZ..12
10- Renouvellement de la convention avec la SAFER – Christian CALVEZ....13
11- Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité – Christian CALVEZ....14
12- Création de logements locatifs sociaux – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plouvien – Marie-Annick CREAC'HCADEC....15
13- Désignation d'un membre suppléant du SYMEED – Christine CHEVALIER....15
14- Désignation de deux personnes qualifiées du Pays des Abers au Conseil de Développement du Pays de Brest – Christian CALVEZ....15
15 - Coupe de France Cyclocross de Lanarvily : attribution d'une subvention – Roger TALARMAIN....16
16- Questions diverses....16

1- Valorisation du site de l'Ile Vierge – Christian CALVEZ

Classé monument historique par arrêté ministériel du 23 mai 2011, le site de l'Île Vierge est probablement le plus emblématique du Pays des Abers. S'y trouve en effet, sur un espace d'une superficie de 8000 m2 à quelques centaines de mètres de l'embarcadère de Lilia, le plus haut phare d'Europe qui est aussi le plus haut phare en pierre de taille du monde, dont l'originalité est encore accentuée par son revêtement intérieur en carreaux d'opaline. L'Île Vierge est également protégée au titre des espaces remarquables et est concernée par la procédure Natura 2 000.

Son exploitation touristique actuelle permet à 8 500 personnes (avec des pics de 10 000) de s'y rendre chaque année, le plus souvent d'avril à octobre à partir du port de l'Aber-Wrac'h.

L'île et ses bâtiments (grand phare, petit phare, bâtiments techniques) sont propriété de l'Etat. Dans le cadre de l'engagement n° 103 du Grenelle de la mer « *Valoriser le patrimoine 'phares'* », leur affectation doit être transférée à terme au Conservatoire du littoral, l'administration des Phares et Balises demeurant responsable seulement des équipements de signalisation maritime qui restent en service.

Suite à la réunion qui a eu lieu à la sous-préfecture de Brest le 29 juillet 2014, le Conservatoire du littoral a placé le transfert de l'Île Vierge parmi ses quatre priorités nationales. En accord avec Phares et Balises, il souhaite procéder en deux étapes : une autorisation d'occupation temporaire permettant de réaliser sans attendre des actions de gestion et de restauration et ensuite la signature d'une convention d'affectation. Le passage à la deuxième étape est conditionné par deux facteurs principaux : la fin des travaux actuellement engagés par l'Etat pour une remise en état de la coupole du grand phare et un traitement -voire le remplacement- du plancher de la lanterne ; la mise en place d'un partenariat de gestion du site avec une collectivité et l'élaboration conjointe d'un projet d'aménagement et de valorisation.

Les études réalisées, en particulier par l'Agence de développement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes, démontrent que le potentiel touristique du site est loin d'être exploité comme il pourrait l'être. A cela plusieurs raisons :

- des conditions d'accueil insuffisantes et peu structurées au port de l'Aber-Wrac'h,
- une sous-exploitation de la traversée au niveau information et communication,
- des conditions de débarquement et d'embarquement difficiles et parfois dangereuses,
- l'absence totale de services (toilettes, points d'eau, abris, aires de pique-nique) sur l'île,
- une image négligée des espaces naturels, notamment depuis le départ des gardiens: bâtiments dégradés, végétation non maitrisée, murs effondrés...
- la non-utilisation à des fins touristiques du petit phare et de la maison des gardiens qui en fait partie.

Pour faire un état précis des travaux susceptibles d'y être réalisés, une étude à hauteur de 50 000 € a été inscrite au Contrat de Territoire avec le département du Finistère. Par ailleurs, lors de sa réunion du 16 octobre 2014, le conseil de communauté a demandé l'inscription de la mise en valeur touristique de l'Île Vierge au contrat de partenariat avec l'Etat et la région Bretagne.

A ce jour, deux problèmes majeurs, qui sont étroitement liés, subsistent :

1-une évaluation des travaux à réaliser (qui exigeront l'accord du conservateur des monuments historiques), de leur calendrier et de leur financement. Il est à noter que des travaux de confortation de la cale "historique" sont jugés urgents par les experts.

2- la désignation d'un chef de projet, qui porterait le dossier devant les partenaires et serait maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Le Conservatoire du littoral, de même que la commune de Plouguerneau ont souhaité que ce soit la C.C.P.A., a priori mieux armée administrativement et financièrement pour prendre en charge un projet d'une telle envergure, dont l'intérêt dépasse largement celui de la seule commune.

Pour d'autres opérations importantes d'intérêt communautaire et dont les communes tirent également un avantage direct (P.E.M., véloroute...) la maitrise d'ouvrage a été assurée par la communauté avec une clef de financement du solde après subvention de 70-30 %, les communes mettant par ailleurs gracieusement à disposition de la C.C.P.A. les terrains d'assiette des opérations concernées lorsqu'un transfert de domanialité s'avérait nécessaire.

Il est proposé au Conseil de communauté de retenir ce type d'organisation pour la mise en valeur du site de l'Île Vierge.

Andrew Lincoln indique que, pour la première fois, le conservatoire du littoral et l'État se sont mis d'accord. La mise à disposition du site se ferait selon deux phases : sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire dans un premier temps et un transfert d'affectation une fois le projet avancé.

A noter le soutien de l'Archtitecte des bâtiments de France qui s'est notamment engagé à participer à la recherche de financements d'État.

Par ailleurs, l'agence de développement travaille sur le phasage. Sur ce point une rencontre avec le Sous-Préfet aura lieu prochainement.

Les membres du bureau émettent un avis favorable sur ce projet de délibération qui sera soumis au vote du conseil de communauté du 18 décembre.

2- Vente de terrains de la ZAC de Penhoat Nord – Bernard GIBERGUES

3dbc061114

La société dénommée « Société civile immobilière Des Mésanges » ayant son siège social situé sur la commune de GOUESNOU a manifesté son souhait d'acquérir deux terrains, propriété de la CCPA, situés sur la zone de Penhoat 2.

Plus connue sous l'enseigne « Jardins services » cette entreprise de travaux paysagers, installée sur la zone de Penhoat 2, recherche des terrains à proximité de son site afin de disposer d'une emprise foncière indispensable à son développement.

Il s'avère que deux terrains attenants à cette entreprise sont la propriété de la CCPA, il s'agit de deux parcelles situées rue René Descartes sur la commune de Plabennec et qui figurent au cadastre à la section YI sous les numéros :

- 116 pour une contenance de 01 ha 65 a 37ca
- 121 pour une contenance de 00 ha 57 a 96 ca

soit une contenance totale de 02 ha 23 a 33 ca.

Le prix de vente est de 15 € H.T le m² soit un montant total H.T de 334 995,00 €.

Selon les dispositions de l'article 16 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 et le décret n° 2010-1075 du 10 septembre 2010 relatifs aux règles applicables en matière de TVA aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, il convient de préciser le mode de calcul de la TVA sur marge applicable sur la vente de ces deux parcelles en fonction de leur prix d'acquisition par la CCPA.

Pour les parcelles YI 116 et YI 121 le prix d'acquisition globale s'est élevé à 24 959,94 € (tout frais inclus) soit une marge de 310 035,96 € (334 995,00 € - 24 959,84 €).

Le montant de la TVA sur marge est de 62 007,01 € (310 035,06 € x 20%).

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage…) sont à la charge de l'acquéreur pour un montant de 24 990 €.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- ***donne son accord pour la vente des parcelles indiquées ci-dessus aux prix et conditions annoncés dans l'exposé.***
- ***autorise le Président à signer tout document correspondant et notamment les actes de vente.***

14dbc061114

La société dénommée « **Elicas Métal** » ayant son siège social situé sur la commune de Plabennec souhaite acquérir un terrain, propriété de la CCPA, situés sur la zone de Penhoat Nord.

Déjà présente sur Penhoat dans 2 sites différents et en location, cette entreprise spécialisée dans le commerce de gros de métaux recherche un terrain pour s'y installer durablement et y développer son activité.

Il s'agit de la parcelle située rue René Descartes sur la commune de Plabennec et qui figurent au cadastre à la section Y1 sous le numéro 117 pour une contenance de 5 625 m².

Le prix de vente est de 15 € H.T le m² soit un montant total H.T de 84 375 € HT.

Selon les dispositions de l'article 16 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 et le décret n° 2010-1075 du 10 septembre 2010 relatifs aux règles applicables en matière de TVA aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, il convient de préciser le mode de calcul de la TVA sur marge applicable sur la vente de cette parcelle en fonction de leur prix d'acquisition par la CCPA.

Pour la parcelle YI 117 le prix d'acquisition globale s'est élevé à 6 962, 06 € (tout frais inclus) soit une marge de 77 412,94 € (84 375 € - 6 962, 06 €).

Le montant de la TVA sur marge est de 15 482, 58 € (77 412,94 € x 20%).

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage…) sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- ***donne son accord pour la vente de la parcelle indiquée ci-dessus aux prix et conditions annoncés dans l'exposé.***
- ***autorise le Président à signer tout document correspondant et notamment les actes de vente.***

3-Véloroute – Aménagement du rond-point de Bel-Air – Guy TALOC

Ce point est retiré du dossier de séance à la demande de Monsieur Guy TALOC – Vice Président chargé des travaux. En effet une troisième hypothèse d'aménagement est actuellement à l'étude et sera présentée à la commission territoire.

4- Service public d'élimination des déchets – Tarifs et nouvelles modalités de facturation – Christine CHEVALIER

A) LA REDEVANCE DECHETS

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service public d'élimination des déchets, la commission déchets propose une augmentation des tarifs.

Ces nouveaux tarifs concernent désormais tous les redevables : les particuliers, les professionnels et les administrations du territoire de la CCPA.

1) Tarifs 2015

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la commission « environnement/déchets » propose d'augmenter les tarifs appliqués aux professionnels.
Ces nouveaux tarifs restent très faibles au regard du coût réel du service.

a) Les professionnels

Actuellement, les professionnels peuvent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en respectant les consignes du service public d'élimination des déchets. Soit :

- 5 bacs maximum
- une collecte C2 (bihebdomadaire) maximum.

Les professionnels ont le choix du volume du bac (140, 240, 340 et 750 litres)

La commission « Environnement/déchets » propose de supprimer les bacs 1100 litres et de limiter le

nombre de bac en fonction du volume :

- 140 L : 1 bac maximum
- 240 L : 1 bac maximum
- 340L : 2 bacs maximum
- 750 L : 5 bacs maximum

Les nouveaux tarifs proposés sont basés sur les tarifs appliqués aux particuliers.

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014	% d'augmentation
	1	2	3	4	5	1	
140L	115 €					111 €	3%
240L	140 €					132 €	6%
340L	170 €	240 €				152 €	11%
750L	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	237 €	15%

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014	% d'augmentation
	1	2	3	4	5	1	
140L	170 €					161 €	5%
240L	235 €					202 €	14%
340L	285 €	450 €				243 €	15%
750L	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	412 €	12%

Collecte bihebdomadaire (C2 : 104 levées)

Volume du bac	Tarifs 2015					Tarifs 2014	% d'augmentation
	1	2	3	4	5	1	
140L	230 €					218 €	5%
240L	350 €					301 €	14%
340L	450 €	800 €				383 €	15%
750L	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	721 €	12%

b) Les particuliers

Après comparaison avec les tarifs appliqués par les collectivités voisines pour un service similaire, la commission « environnement/déchets » propose d 'appliquer les tarifs suivant aux particuliers :

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	92 €	86 €	7%
2/4 pers	240L	140 €	135 €	4%
5 pers+	340L	170 €	164 €	4%

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014	% d'augmentation
1 pers	140L	170 €	163 €	4%
2/4 pers	240L	235 €	219 €	7%
5 pers+	340L	285 €	265 €	7%

L'augmentation plus importante des tarifs de la collecte hebdomadaire à un objectif incitatif.

c) Les résidences secondaires

La commission propose que la redevance des résidences secondaires soit basée sur la redevance des résidences principales en C 0,5 , soit 26 levées (2/4 personnes).

Sur le territoire de la CCPA, il y a deux types de résidences secondaires (RS) :

1. avec une collecte bimensuelle pour les résidences secondaires situées en zone rurale (75 % du tarif C 0,5)
2. avec une collecte hebdomadaire en saison estivale et une collecte bimensuelle hors saison pour les résidences secondaires en zone agglomérée (100 % du tarif C 0,5).

RS	Volume du bac	Tarifs 2015	Tarifs 2014
RS en zone agglomérée	240L	140 €	163 €
RS en zone rurale	240L	105 €	135 €

d) Les collectivités, administrations et établissements publiques

Tous les usagers du service public d'élimination des déchets devront être facturés en fonction du service rendu. Toutes les administrations (mairies, écoles, maisons de retraite et équipements publiques…) seront facturés.

2) Nouvelles modalités de facturation

Ces modifications proposées après avis de la commission « environnement/déchets » répondent aux difficultés rencontrées par le service facturation/redevance de la CCPA :

• Une facturation de la redevance déchets au semestre avec un formulaire d'autorisation de prélèvement joint. Une facture sera émise en juin et une autre en décembre,

• Maison vacante : exonération possible de la redevance déchets avec un justificatif de la facture d'eau. Cette exonération ne pourra se faire que pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m3/an,

• Maison en travaux (non fournie en bac) : le calcul de la redevance ne prendra en considération que la part des charges fixes, du service avec un justificatif fourni par les usagers (facture travaux ou attestation par la mairie).

Nombre de personne	Tarifs 2015	Tarifs 2014
1 personne	80 €	0 €
2 à 4 personnes	90 €	0 €
5 personnes et plus	100 €	0 €

B)LA FACTURATION DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES

La compétence déchets de la CCPA ne couvre que les déchets des ménages et ne donne aucune obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.
Les déchets facturés sont : le tout venant (incinérables et encombrants) ; les gravats (inertes) ; le bois ; les déchets verts.

1) Tarifs 2015

Les nouveaux tarifs proposés par la commission « environnement/déchets » visent à se rapprocher du cout réel du service par flux de déchets.

Catégories de déchets		Tarifs 2014		Tarifs 2015	
Tout venant (encombrants, incinérables)		26,55€/passage		40€/m3	
Bois		12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		13€/m3		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit		Gratuit	
Cartons		Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres) :		Gratuit		Gratuit	
Déchets verts :	Au réel	4€/m3		10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

2) Nouvelles modalités de facturation

La facture est établie en fonction des justificatifs de dépôt que le gardien remplit en fonction de la nature du déchet et du volume apporté. Chaque « bon » est signé par le déposant. Le nombre de passages est limité à 2 par jour, pour un volume de 2 m³ par passage.

Les nouvelles modalités de facturations :

- Les professionnels sont facturés dès le premier m3 déposé.
- Des conventions de 3 ans seront établies avec les professionnels. Le vote des nouveaux tarifs sera transmis annuellement aux professionnels conventionnés. Toute convention pourra être rompue à la demande du professionnel ou de la CCPA, le professionnel se verra alors refuser l'accès aux déchèteries.
- Les professionnels qui déposent des déchets verts sans être conventionnés sont « facturés » au réel.

C) LES TARIFS DES COMPOSTEURS

Depuis 2009, les tarifs des composteurs individuels n'ont pas évolué.

La Commission souhaite modifier les tarifs des composteurs et de proposer également des tiges aératrices (le principal problème rencontré par les usagers qui compostent étant le manque d'aération du composteur).

Types de composteur	Tarifs 2015	Tarifs 2014
Composteur 320 litres et la tige aératrice	18€	16,77 €
Composteur 840 litres et la tige aératrice	40€	38,11€
tige aératrice	2€	

Plusieurs échanges entre les membres du bureau ont lieu.

Il est notamment fait observer que la baisse des tarifs proposés (-25%) pour les résidences secondaires est inappropriée. Les problèmes rencontrés pour les résidences secondaires devront être résolus, pour la plupart, avant l'été prochain.

Bernard GIBERGUES propose que le moyen de contrôle pour qualifier une maison de vacante ne soit pas la consommation d'eau (car certains habitants peuvent être propriétaire des forages) mais bien celle d'électricité (au maximum10 Kwh, au-delà la maison sera considérée comme occupée).

Le bureau émet, à l'unanimité, un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions à l'exception de la réduction des tarifs pour les résidences secondaires. Sur ce point les membres du bureau demandent que ces tarifs soient identiques à ceux pratiqués pour une résidence principale.
La condition qui permettra d'apprécier si une maison est vacante se fera au vu de la consommation annuelle d'électricité qui devra être, au maximum, de 10 Kwh.

5- Règlement déchèteries – Christine CHEVALIER

4dbc061114

Le règlement de « déchèteries » fixe les règles et les modalités de fonctionnement des déchèteries communautaires pour les gardiens, les usagers et les prestataires intervenant sur les différents sites.

Ce nouveau règlement plus détaillé permettra au gardien d'appuyer ses consignes sur un document réglementaire.

Le règlement sera affiché à l'entrée de la déchèterie et transmis aux usagers avec la prochaine facture de la redevance « déchets ».

Les principaux objectifs d'un règlement :

- définition et délimitation du service déchèterie,
- présentation des modalités du service (tri, lieux et horaires d'ouverture...),
- définition des règles d'utilisation des déchèteries,
- précision des sanctions par le règlement.

Les membres du bureau, à l'unanimité, donnent leur accord à l'application de ce règlement au 1er janvier 2015.

6- AGDE – Garantie d'emprunt – Jean-François TREGUER

2dbc061114

Par courrier du 16 septembre dernier, la présidente de l'AGDE (Association de Gestion pour le Développement de l'Emploi) de Lesneven a sollicité le cautionnement de la Communauté de Communes du Pays des Abers et de celle du Pays de Lesneven-Côte des Légendes pour garantir 50 % d'un emprunt de 145.000€ qu'elle envisage de souscrire afin de faire l' acquisition d'un local, dans la zone artisanale de Callac située sur la commune de Plabennec, qui permettra accueillir le chantier d'insertion actuellement situé ans les locaux du lycée du Cleusmeur à Lesneven. Il s'agit un bâtiment industriel comprenant un local principal et un local sanitaire.

Le périmètre d'intervention de l'AGDE couvre le Pays de Lesneven et des Côtes de Légendes et le Pays des Abers. Pour rappel cette association intermédiaire met à dispositon, à titre onéreux, du personnel sur tous types de tâches auprès des particuliers, collectivités, associations et entreprises. Ce qui permet de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi tout en assurant un accompagnement socioprofessionnel. En 2013, au total, 144 personnes ont bénéficiés d'un contrat de travail via l'AGDE.

L'activité de l'association connaît une croissance de + 4% depuis deux ans et ce projet immobilier permettrait à l'AGDE de développer son activité sachant qu'il s'agirait d'accompagner les personnes issues du dispositif RSA, public majoritairement féminin. Les débouchés relèvent, pour la plupart, du secteur de la production agroalimentaire.

L' avis du Bureau communautaire est sollicité pour que la CCPA apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 36 250 € selon les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt :	145.000€	Commission d'ouverture de crédit :	300€
Durée :	15 ans	Echéance hors assurance :	950,86€
Taux nominal :	2,70 fixe	Caution solidaire de 25 % pour chacune des deux communauté de communes, **soit 36.250,00€ pour la CCPA**	

Cette décision devra être entérinée par le Conseil communautaire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, accorde sa garantie à l'emprunt dans les termes précisés ci-dessus.

7- NATURA 2000 – Nouvelle convention avec la DREAL pour l'animation du DOCOB – Nadège HAVET

5dbc061114

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCPA pour le rôle de co-animateur des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Îlot du Trévors » avec l'Agence des aires marines protégées (AAMP), à partir de 2015.

Le conseil a également validé la candidature de Christian Calvez, Président de la CCPA, à la présidence des comités de pilotages (Copil) de ces sites Nautra 2000.

L'État (DREAL Bretagne) et la CCPA devront donc signer prochainement une convention définissant pour 2015 le contenu de la mission d'animation ainsi que les financements (État et Union Européenne) pour la conduire.

La mission prévue pour l'exercice 2015 consistera à assurer :

- L'animation et mise en œuvre du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Îlot du Trévors » ;
- La Préparation des réunions des Comités de pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- La Formation des responsables locaux aux objectifs de la Directive Habitats et des agents de la CCPA chargés de la mise en œuvre des actions du Docob ;
- La gestion administrative liée aux actions Natura 2000 (secrétariat, gestion financière) ;
- La contribution à l'identification des programmes et projets soumis à une évaluation d'incidences.

Les résultats attendus en fin d'exercice 2015 sont :

- la mise en œuvre de certaines actions du Docob des sites Natura 2000 « Abers - Côte des légendes » et « Îlot du Trévors » ;
- la communication et information autour de Natura 2000.

Une convention de co-animation entre l'AAMP et la CCPA sera établie afin de définir précisément le rôle de chacun et la répartition des missions sur la base des fiches actions du Docob.

À ce jour, l'État a notifié, de façon informelle (la nouvelle programmation du FEADER 2014-2020 n'étant pas encore approuvée car les modalités d'obtention des subventions FEADER sont susceptibles d'évoluer) le montant maximum qui pourrait être alloué à la CCPA pour l'animation des sites Natura 2000 « Abers – Côte des légendes » et « Îlot du Trévors », pour l'année 2015 soit environ 18 000 €.

Cette subvention, accordée pour le financement d'un poste d'animateur Natura 2000 (à hauteur de 0,3 équivalent ETP), permettrait de couvrir les charges de personnel et autres coûts de fonctionnement inhérents à cette mission.

Le bureau communautaire , à l'unanimité, :

- ***approuve le projet de partenariat tel que présenté ci-dessus ainsi que son plan de financement,***
- ***autorise le Président à signer la demande de subvention, la convention à venir pour l'exercice couvrant l'année 2015 avec le Préfet de région et la convention de co-animation avec l'agence des aires marines protégées.***

8- Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de responsable du service des Espaces Naturels Sensibles et de l'eau – Christian CALVEZ

6dbc061114

Les activités de la CCPA en matière d'environnement concernent un certains nombres de missions et projets répartis en deux principaux secteurs d'interventions. La politique de l'eau et la protection des espaces naturels sensibles (E.N.S).

Ces deux secteurs connaissent depuis deux ans un accroissement d'activités notamment par :

- la réalisation du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000 qui devra être mis en œuvre à compter de 2015,
- les opérations de préservations des espaces naturels sensibles (étendus sur environ100 hectares), de la véloroute et des sentiers de randonnées (rand'abers),
- la mise en œuvre du dipositif breizh bocage (50 kilomètres de talus à réaliser).

Par ailleurs la CCPA va devoir intervenir sur les bassins versants du territoire pour mener des opérations techniques qui permettront la mise en oeuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE.

Les contrats de travail de deux agents contractuels (chargés de mission Natura 2000 et Breizh bocage) arriveront à leur terme le 31 décembre prochain.

La mise en œuvre du docob de NATURA 2000 représenterait l'équivalent de 0,3 Equivalent Temps Plein, et le poste dédié à la mission « Breizh bocage » serait redéployé au sein des services communautaires.

Il est proposé de ne pas reconduire ces deux contrats et de procéder à la création d'un poste de Responsable de l'environnement (politique de l'eau et de la protection des espaces naturels sensibles), les attributions du poste seraient articulées selon les trois domaines suivants :

1 - Pilotage des projets de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants sur le territoire communautaire :

- encadrement du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- participation aux actions du SAGE,
- développement d'une plateforme technique en interface avec le SAGE (création d'outil de pilotage et de programmation, suivi des chantiers),
- programmation et accompagnement des actions favorisant le maintien du maillage bocager (dispositif Breizh bocage et missions annexes),
- instruction des demandes de subventions relatives aux interventions de la CCPA.

2 - Mise en œuvre des orientations communautaires en matière de protection des espaces naturels sensibles :

- Encadrement de l'équipe E.N.S,
- Accompagnement des élus dans la définition des orientations (commission environnements /espaces naturels),
- pilotage, suivi administratif et financier des projets en liens avec la gestion et la protection des E.N.S,
- suivi de l'ensemble des études environnementales de la CCPA,
- mise en œuvre du docob NATURA 2000.

3- Suivi des projets et leur mise en œuvre en matière de gestion des espaces littoraux :

- plan infra-POLMAR (sous l'égide de VIGIPOL)
- Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

La personne recrutée travaillerait en étroite collaboration avec la Directrice des services techniques. Elle devra être titulaire d'un diplôme supérieur de niveau 1 ou 2 – ingénierie en environnement, bénéficier de connaissances juridiques en matière de protection de l'environnement, d'une qualification en matière de management de projet et d'une expérience d'au moins quatre ans en collectivité.

Ce poste, à temps complet, relèverait du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération serait fixée en référence au traitement de base du grade de l'agent (ingénieur territorial) augmenté du régime indemnitaire local.

La date de recrutement serait fixée au 1er janvier 2015.

Il est proposé au bureau communautaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 01/01/15 :

I- Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : **1** *(emploi fonctionnel).*
- Directeur territorial de classe normale : **1**
- Attaché principal : **1**
- Attaché : **2**
- Rédacteur principal de 2ème classe : **1**
- Rédacteur : **1**
- Adjoint administratif principal de 1ère classe **1**
- Adjoint administratif principal de 2ème classe **1**
- Adjoint administratif de 1ère classe : **2**
- Adjoint administratif de 2ème classe : **2**

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : **1**
- Ingénieur : **1**
- Technicien principal de 1ère classe : **1**
- Technicien supérieur principal de 2ème classe : **2**
- Agent de maîtrise principal : **1**
- Agent de maîtrise : **2**
- Adjoint technique principal de 1ère classe : **12**
- Adjoint technique principal de 2ème classe : **11**
- Adjoint technique de 1ère classe : **2**
- Adjoint technique de 2ème classe : **17** dont 16 T.C dont 1 T.I (16/35ème)

(T.C : temps complet – T.I : temps incomplet)
(Tous les temps sont indiqués en centième d'heure)
Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Les membres du bureau, à l'unanimité, donnent leur accord à la création de ce poste d'ingénieur territorial et sur la proposition de modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus avec effet au 1er janvier 2015.

9- Recours au dispositif « emploi d'avenir » : avancement de la date de recrutement

— Christian CALVEZ

7dbc061114

Lors de sa séance en date du 2 octobre dernier les membres du bureau ont voté favorablement pour procéder au recrutement d'un agent chargé de la collecte des ordures ménagères dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » à compter du 1er décembre prochain.

Pour des raisons de nécessité de services il est demandé aux membres du bureau l'autorisation d'avancer la date de ce recrutement au lundi 10 novembre 2014.

Les membres du bureau, à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette modification de la date de recrutement.

10- Renouvellement de la convention avec la SAFER – Christian CALVEZ

8dbc061114

Un partenariat entre la CCPA et la SAFER a été mis en place, par voie de convention signée le 25 mars 2009, pour une durée de 5 ans qui a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014. L'objectif visé étant de maintenir et de conforter l'activité agricole considérée comme une activité économique à part entière et une composante essentielle pour l'équilibre et l'avenir du territoire.

Il est rappelé :

Qu'il entre dans la mission de la SAFER le fait d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières (art. L 141-5 et R. 141-2 du Code Rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Que pour accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local, la SAFER propose de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- études préalables à une mission d'action foncière et d'animation,
- veille opérationnelle du marché foncier,
- observatoire foncier,
- constitution de réserves foncières,
- mandat foncier,
- gestion provisoire du patrimoine foncier,
- animation des différentes prestations de la convention.

Seul le point relatif à l'observatoire foncier fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle (9000 € HT/an), les autres points ne donnant lieu à facturation que sur activation par la CCPA.

Un bilan des opérations menées par la SAFER dans le cadre de cette convention est présenté ci-dessous en fonction des communes concernées :

Commune de Coat-Méal en 2009 :

Négociation et acquisition à l'amiable de 22ha 85a environ par la SAFER BRETAGNE. Cette surface a été répartie de la façon suivante : 19ha 64a pour la commune (mis en réserve foncière et utilisés immédiatement dans un échange multilatéral avec les exploitants du secteur. Cette échange a été mis en place par la Chambre d'Agriculture). Le reste de la surface, soit 3ha 22a, a été attribuée à un exploitant local pour conforter son exploitation.

Commune de Plouguin en 2010 :

Négociation et acquisition à l'amiable de 7ha 54a environ par la SAFER BRETAGNE. Cette surface a été attribuée à la commune de Plouguin pour réserve foncière.

Commune de Saint-Pabu en 2011 :

Négociation et acquisition à l'amiable de 19ha 04a environ par la SAFER BRETAGNE. Cette surface a été attribuée au Syndicat des eaux.

Cette réserve foncière de 15ha 08a servira à compenser les agriculteurs impactés par la mise en place d'un périmètre de protection de captage d'eau. Le reste de la surface a été attribuée à un exploitant pour conforter son exploitation.

Commune de Plouvien en 2012 :

Acquisition par préemption de 8ha 06a environ à la demande de la commune de Plouvien. Là aussi la surface attribuée à la commune (4ha 05a) a servi de compensation à un exploitant ayant des terres en périmètre de captage d'eaux. Le reste est allé à un jeune exploitant pour améliorer l'exploitation familiale qu'il reprenait (4ha 01a).

Sur cette période, la SAFER a également géré temporairement des terres appartenant à la mairie et au CCAS de Plabennec par le biais d'une CMD (Convention de Mise à Disposition) soit environ 13ha (dont 10ha environ attribués par la SAFER à la commune). Ces terres ont fait l'objet de 5 baux à des exploitants locaux dans l'attente d'une utilisation éventuelle par la mairie.

Par le biais de ce partenariat et dans le cadre de sa politique foncière, la CCPA a mis en place les conditions favorables à une recherche de conciliation entre développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement et cela en permettant à des agriculteurs, touchés par des emprises foncières, d'être compensés par des reventes ou des échanges de terrains agricoles.

Il est proposé de reconduire, dans des conditions semblables, le partenariat avec la SAFER pour une nouvelle période de 5 ans.

Roger TALARMAIN se chargera d'organiser prochainement une rencontre avec la SAFER.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, :

- ***donne son accord pour reconduire, pour une durée de 5 ans, le partenariat avec la SAFER.***
- ***autorise le Président de la CCPA à signer avec la SAFER de Bretagne la convention correspondante, dont le texte comprend les dispositions financières et le dispositif d'intervention de la SAFER.***

11- Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité – Christian CALVEZ

9dbc061114

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la foncion publique territoriale a rendu obligatoire la création d'un comité hygiène et sécurité pour les collectivités dont les effectifs comptent au moins 50 agents.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST) a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Cette instance devra se réunir au moins trois fois par an sur convocation de l'autorité territoriale mais aussi en cas d'accident grave, d'exercice du droit de retrait des agents et/ou sur demande des représentant(e)s du personnel.

L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT peut prévoir, par délibération, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou seulement celui des représentants du personnel.

En ce qui concerne le comité technique les membres du bureau ont voté, le 3 juillet dernier, en faveur du maintien du caractère paritaire de cette instance en recueillant également l'avis des représentants de la collectivité.
Dans ce cas, l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'on été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentant(e)s de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentant(e)s du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

A noter que l'obligation de quorum ne s'applique qu'aux représentant(e)s du personnel.

Par ailleurs, il conviendrait de désigner les trois représentant(e)s suppléant(e)s de la collectivités, tant pour le comité te technique que pour le CHSCT. Les représentants de la collectivité peuvent se suppléer l'un l'autre.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bureau, à l'unanimité, :

- ***se prononce sur le maintien du caractère paritaire du CHSCT,***
- ***fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT,***
- ***fixe à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité au CHSCT, qui sont* Christian CALVEZ, Roger TALARMAIN et Guy TALOC,**
- ***désigne trois membres représentants suppléants du CHSCT et du comité technique, qui sont Yann LE LOUARN, Nadège HAVET et Marie-Annick CREAC'HCADEC.***

12- Création de logements locatifs sociaux – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Plouvien – Marie-Annick CREAC'HCADEC

10dbc061114

Par délibération du 26 octobre 2006 modifiée le 5 février 2009 a été institué un fonds de concours, à destination des communes, pour accompagner et soutenir leur participation financière à la création de logements sociaux. Ce fonds de concours leur est versé dans la limite de 40% des coûts qu'elles assurent, et selon les plafonds suivants :

- T1 et T2 : 2 000€ par logement
- T3 : 2 400€ par logement
- Au-delà : 3 000€ par logement

Les coûts concernés comprennent les dépenses directes et indirectes supportées par les communes : charges de mise à disposition des terrains, viabilisation, et, en cas de transformation de locaux anciens pour en faire des logements sociaux, les coûts des achats et/ou des travaux à charge des communes.

Par convention avec Armorique Habitat, d'une part, et le SDEF d'autre part, la commune de Plouvien a réalisé, de 2011 à 2014, les aménagements des abords de logements locatifs sociaux Rue Youenn Gwernig. Ces travaux consistaient à la mise en place des différents réseaux (EP, EU,AEP..), aux raccordements téléphoniques et électriques, à l'aménagement d'une voirie. Le coût total restant à la charge de la commune de Plouvien s'est élevé à 275.724,26 € HT.

Au total 14 logements ont été aménagé dont 2 T2, 7 T3 et 5 T4.

Dans le cadre de l'application de la délibération sus-citée la participation de la CCPA s'élèverait à 35.800 € répartis comme suit :

2000€	x	2 T2	=	4.000€
2400€	x	7 T3	=	16.800€
3000€	x	5 T4	=	15.000€

Le bureau, à l'unanimité, donne son accord au versement d'un fond de concours relatif à la réalisation de logements locatifs sociaux à la commune de Plouvien d'un montant total de 35 800 €.

13- Désignation d'un membre suppléant du SYMEED – Christine CHEVALIER

11dbc061114

Lors du conseil communautaire du 15 mai 2014, Christine CHEVALIER a été nommée déléguée titulaire représentant la CCPA au sein du SYMEED.

Il convient de désigner un délgué suppléant. La commission environnement propose la désignation de Monsieur Yann LE LOUARN.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, désigne Yann LE LOUARN comme délégué suppléant au SYMEED.

14- Désignation de deux personnes qualifiées du Pays des Abers au Conseil de Développement du Pays de Brest – Christian CALVEZ

12dbc061114

Depuis 2004, le conseil de développement de l'agglomération et du Pays de Brest assure, auprès des élus, l'expression de la société civile sur les projets et les enjeux qui fondent le développement et l'attractivité du territoire.

De nouveaux enjeux (politique contractuelle de la région, statut de métropole de Brest métropole océane…) s'ouvrent aujourd'hui pour le Pays de Brest et ses relations avec la société civile représentée dans ce conseil.

C'est pourquoi le bureau du conseil de développement, en accord avec le Président de Brest métropole océane et du Pays de Brest, a décidé d'ouvrir le conseil de développement à de nouveaux membres pour élargir sa représentation socioprofessionnelle et territoriale afin de développer son activité.

A ce titre les communautés de communes sont invitées à désigner deux membres (titulaires) non-élus.

Monsieur Christian TREGUER a accepté d'en être membre. Il conviendrait d'en désigner un autre.

Le bureau valide la désignation de Monsieur Christian TREGUER et de Madame Cathy LE ROUX comme membres du Conseil de développement du Pays de Brest.

15 - Coupe de France Cyclocross de Lanarvily : attribution d'une subvention – Roger TALARMAIN

La coupe de France de cyclocross aura lieu, le dimanche 14 décembre prochain, à Lanarvily, c'est un évènement sportif majeur pour notre secteur. Cette épreuve est organisée par le Comité des fêtes de Lanarvily. 600 coureurs de toutes catégories y sont attendus. Le budget prévisionnel est de 70 000 €.

Compte tenu des conséquences positives de cette épreuve sur le Pays des Abers en terme touristique, il est proposé que la C.C.P.A soutienne financièrement l'organisateur de cet évènement à hauteur de 3 000 €.

Le bureau communautaire émet un avis favorable à l'attribution de cette subvention. Le conseil communautaire du 18 décembre prochain sera amené à délibérer.

16- Questions diverses

Débat public – liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire (LNOBPL) – Christian CALVEZ

1dbc061114

Le projet de "liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de Loire" présenté par Réseau Ferré de France fait l'objet d'un débat public du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015. Il est animé par une commission de 7 membres nommés par la Commission Nationale du Débat Public.

Lors de sa réunion du 23 octobre le comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé un "cahier d'acteurs", procédure imposée par la commission, qui approuve le "scénario bleu aménagé ".

Il a été jugé utile que, si elles le souhaitent, les intercommunalités du Pays de Brest s'associent à cette prise de position pour lui donner encore plus de poids.

La date limite de réception des "cahiers d'acteurs "étant fixée au 7 novembre, le bureau est invité à décider s'il s'associe à la prise de position du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décident de s'associer à la prise de position du pôle métropolitain du Pays de Brest.

Hôtel de Communauté : attribution du marché de la maîtrise d'oeuvre et date du déménagement de l'hôtel de communauté dans la zone de Penhoat – Guy TALOC

Il y avait quatre candidats présélectionnés. Ce marché a été attribué au cabinet d'architecte Ollivier BAILLOT (Morlaix) et ses associés IDEA ingénierie (Brest), SECOBA (Brest) et ALHYANGE ACCOUSTIQUE (Concarneau).

Pour rappel le coût prévisionnel des travaux est de 1 590 000 € H.T. Les honoraires du groupement s'élèvent à 132 800, 50 € H.T.

Durant les travaux (estimés à environ 18 mois) l'hôtel de communauté sera installé dans la zone de Penhoat dans les anciens locaux de l'association départementale de l'ADMR. La CCPA est propriétaire de ce bâtiment qui est actuellement en cours de rénovation. La date du déménagement a été arrêtée au 19

février prochain. Les autres occupants de la Maison du lac (ADMR, service jeunesse et espace multimédia de la commune de Plabennec, les associations locales utilisatrices des salles…) devront libérer les lieux au plus tard le 15 février 2015.

Signalétique des zones d'activités économiques (démarche de validation des diagnostics par les communes) - Bernard GIBERGUES

Le dossier concernant l'harmonisation de la signalétique des zones d'activités éconnomiques (communautaires et municipales) avance et la phase de diagnostic est terminéee, elle sera suivie de "propositions" début janvier.

Chaque commune a désigné un référent élu et un référent technique.

Une première réunion a eu lieu le mercredi 5 novembre à Bourg Blanc permettant une présentation et une appropriation du diagnostic réalisé dans chaque commune.

Projet de tiers-lieu(x) dans les communes des Abers – Christian CALVEZ

13dbc061114

Le président de l'association ACTEAS (Atelier Coopératif pour des Territoires et des activités solidaires), présidée par Monsieur Didier Chrétien, nous a adressé une demande de financement concernant une étude de faisabilité pour la création d' un projet de tiers-lieux dans les Abers.

Cet espace de tiers-lieux consisterait à créer et/ou à 'aménager des espaces de co-working pour des activités salariés et bénévoles, et également à créer une régie de territoire concernant des activités d'utilité sociale, économique, environnementale.

Ce dispositif serait organisé à l'échelle du territoire du Pays des Abers avec un lien central et des espaces répartis sur le territoire, le tout fonctionnant en réseau de coopération, sous une forme juridique type « SCIC » (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou associative.

Un démarrage progressif des activités serait envisagé. Le projet de co-working serait amorcé courant 2015 et la régie de territoire en avril 2016. Ce projet serait financé à hauteur de 70 % en autofinancement (délivrance de prestation), et à hauteur de 30 % sous forme de fonds publics et privés.

Une étude préalable est envisagée en 2015. Il s'agit de faire un diagnostic des besoins et de l'existant et d'élaborer un projet plus précis. Le coût de cette étude serait de 40 000 € maximum financé à 50 % par le fonds de confiance de Bretagne Active et à 50 % maximum par la collectivité.

La communauté est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour le financement de cette étude.

Le bureau communautaire est invité à émettre un avis sur cette demande. En cas d'accord, le conseil communautaire sera amené à délibérer.

Des échanges entre les membres du bureau font apparaître que les activités proposées dans le cadre de ce projet semblent rentrer en concurrence avec celles d'organismes déjà présents, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Le bureau communautaire, 5 élus s'abstenant, émet un avis défavorable par 7 votes contre.

Enquête publique CARGILL - Christian CALVEZ

La société Cargill, située à Lannilis, soumet à enquête publique un plan d'épandage pour éliminer les résidus de sa production. L'enquête a lieu du 17 novembre au 19 décembre 2014.

12 des 13 communes de la C.C.P.A. figurent parmi les 66 concernées par le projet d'épandage.

Avec l'accord du président de la commission d'enquête, Monsieur le directeur de la Société Cargill s'est proposé de venir présenter le dossier aux maires et/ou à leur(s) adjoint(s) concerné(s) à l'occasion d'une réunion. Le principe en est retenu. La réunion se tiendra le 28 novembre.

Projet d'installation d'un service mutualisé en matière d'autorisation du droit des sols – Christian CALVEZ

Une note a été présentée en séance par le Directeur de la communauté. Il a été exposé :
- le contexte dans lequel s'inscrit la nécessité, pour les communes qui ne disposent pas de service instructeur, de trouver une solution opérationnelle pour le 1er juillet prochain.
- les avantages d'une mutualisation à l'échelle communautaire renforcée par une coopération intercommunautaire qui permettrait la création d'un service instructeur étoffé.
- Les points de vigilance à respecter,
- les différentes formes juridiques possibles du service instructeur,
- le périmètre de l'instruction,
- les éléments méthodologiques.

Les directions des communes seront, dès le lendemain de cette séance, associées à la réflexion.

Les membres du bureau seront très prochainement tenus informés de l'évolution de ce projet qui devra être validé, au plus tard, début 2015.

Contrat de territoire - Administration

Un point général sur l'avancement du dossier est présenté en séance par la Direction de la CCPA. Une maquette qui regroupe l'ensemble des 140 « fiches projets» accompagnée d'une note a été transmise, pour information, aux membres du bureau.

Référent déchets - Christine CHEVALIER

Il est proposé que chaque commune est un référent déchets. Les services de la communauté se chargent d'envoyer un mail aux communes.

Informations complémentaires :

- changement de date du bureau communautaire du jeudi 05 février avancé au jeudi 29 janvier 2015.

- repas du personnel communautaire prévu le vendredi 16 janvier (en soirée) prochain. En plus du personnel,les membres du bureau seront invités ainsi que leur conjoint(e). Le lieux et l'horaire du repas ne sont pas encore fixés.

- dates des vœux des Maires :

Communes	dates
Bourg-Blanc	11/01 à 11H00
Coat-Méal	11/01 à 11H00
Kersaint-Plabennec	19/12 à 18H30
Landéda	10/01 à 18H30
Lannilis	09/01 à 19h00
Le Drennec	10/01 à 18H30
Loc-Brévalaire	/
Plabennec	04/01 à 11H00
Plouguerneau	10/01 à 11H00
Plouguin	09/01 à 18H30
Plouvien	30/12 à 18H30
Saint-Pabu	03/01 à 10H30
Tréglonou	13/12 à 11H00

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC		Laurent CHARDON	
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	Excusé
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	